

Le Relecq Kerhuon, le 12/05/2025,

Objet : Dissolution potentielle du Fonds Commun de Placement « AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement « AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 » (FR0014007U90).

Quels changements vont intervenir sur le Fonds Commun de Placement « AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 » ?

Le 15 mai 2025, le FCP pourrait arriver à échéance suite à la réalisation de la condition de remboursement anticipé basée sur l'évolution de l'indice FTSE Eurozone ESG Select Index® calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel.

Au 09/05/2025, le niveau de l'indice est de 141,72 points, il est donc probable que la condition de remboursement anticipée observée sur la date du 15 mai 2025 soit remplie, ce qui conduira à une dissolution automatique du FCP.

Le Porteur est invité à consulter le niveau de l'indice effectivement constaté le 15 mai 2025 sur le site internet de la société de gestion (www.arkea-am.com). Cette information sera mise en ligne le 16 mai 2025 à 12H.

Quel est le taux de rendement de votre investissement ?

Si la condition de remboursement anticipé se réalise le 15 mai 2025, le FCP AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 aura enregistré une performance cumulée de 5% (hors coupons garantis), soit un taux de rendement actuariel annualisé de 4,99%.

Conformément au prospectus du FCP AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022, vous recevrez dans ce cas la Valeur Liquidative garantie telle que définie ci-après :

Valeur liquidative de référence ²	Gain anticipé de 5%	Valeur liquidative garantie	Taux de rendement actuariel annualisé
100 euros	5 euros	105 euros	5%

² La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 7 mars 2022 et le 12 mai 2022 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

Quand le FCP « AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 » sera-t-il liquidé ?

Si la condition de remboursement anticipé se réalise le 15 mai 2025, la Société de Gestion décidera de procéder à la dissolution (mise en liquidation) du FCP AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022.

Selon les dispositions fiscales applicables à votre situation particulière, votre résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. En cas de doute sur votre situation fiscale, vous devez vous adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Conformément à son prospectus et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers délivré le 23/04/2025, le FCP AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022 sera dissous en date du 15 mai 2025.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Pour étudier le meilleur relais à cet investissement, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller. Il vous aidera à déterminer le choix le plus judicieux dans le cadre de la gestion de votre patrimoine.

Stéphane CADIEU

Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a series of loops and strokes that form the name 'Cadieu'.